



CONVENTION 2016-2020

Portant sur le dispositif

« Bien Vivre dans son logement –

Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie »



CONVENTION 2016-2020

Portant sur le dispositif

« Bien vivre dans son logement – Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie »

Entre :

Les porteurs du projet ⊃

COMMUNAUTÉ URBAINE DU GRAND DIJON représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du.....,

VILLE DE DIJON représentée par son Maire en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 août 2015,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DE DIJON représenté par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 15 novembre 2016,

SUEZ EAU FRANCE, représentée par Monsieur Marc BONNIEUX - Directeur régional Bourgogne Champagne Jura,

PIMMS DE DIJON représentée par Monsieur Laurent VERSCHELDE, Président,

Les partenaires ⊃

EDF représentée par Monsieur Rémy COMBERNOUX, Directeur développement territorial Bourgogne,

ENEDIS, l'électricité en réseau représentée par Monsieur Vincent VIALETTE, Directeur régional délégué,

GRDF représenté par Monsieur Thierry GAY, Directeur territorial régional Bourgogne,

ENGIE – INEO – COFELY représentés par Monsieur François WADDEL, Adjoint aux Directeurs régionaux Grand Est et Bourgogne Franche Comté ou Madame Catherine MINAUX, directeur Régional Bourgogne Franche Comté,

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR représenté par son Président, M. François SAUVADET,

ICF HABITAT Sud Est Méditerranée, représentée par Monsieur Jérôme ORELU, Directeur Agence Rhône-Alpes Bourgogne,

ORVITIS représenté par Monsieur Christophe BERION, Directeur Général,

SCIC HABITAT Bourgogne représenté par Madame Dominique CHAUVET, Directrice générale,

DIJON HABITAT représenté par Monsieur Hamid EL HASSOUNI, Président,

VILLEO représenté par Monsieur Marcel ELIAS, Président, ou Madame Béatrice GAULARD, Directrice générale,

Préambule :

En 2012, dans le cadre du traité de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable et du traité de concession du service d'assainissement, la Communauté Urbaine du Grand Dijon et la Ville de Dijon ont décidé, avec le soutien de Suez, de mettre en place deux fonds de solidarité pour l'accès à l'eau potable destiné aux personnes en situation de fragilité financière.

La Communauté Urbaine du Grand Dijon a délégué le **CCAS de la Ville de Dijon pour coordonner ce dispositif** sur le territoire dijonnais.

Dans un premier temps, ces fonds ont permis d'apporter une aide au paiement des factures d'eau par l'attribution de chèques services au bénéfice de personnes identifiées par le CCAS.

A partir de 2016, il est souhaité d'élargir significativement ce dispositif sur la durée, au travers d'une **programmation sur cinq ans** afin de toucher **l'ensemble des bénéficiaires des minima sociaux** (Revenu de Solidarité Active (RSA), l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) et le minimum vieillesse), près de 7 000 foyers, et **de développer une démarche volontariste d'accompagnement à la réduction des charges d'eau mais aussi énergétiques (électricité, gaz).**

L'association PIMMS de Dijon, qui mène depuis plusieurs années des actions de sensibilisation à la maîtrise des énergies, a manifesté son intérêt auprès de la Ville de Dijon pour la mise en œuvre d'un tel dispositif.

Autour de cette proposition, une plateforme de partenaires a été installée et est coordonnée par le CCAS de la Ville de Dijon. Elle rassemble les partenaires impliqués dans ce dispositif : les collectivités territoriales, les distributeurs et fournisseurs d'eau et d'énergie, les bailleurs sociaux et l'association mettant en œuvre les actions sur le terrain.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de cette plateforme et le partenariat mené entre les différentes parties prenantes.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Les finalités du dispositif :

- Soutenir le pouvoir d'achat des ménages,
- Contribuer à l'amélioration du confort des logements par :
 - o des conseils relatifs au confort domestique ;
 - o un diagnostic des éventuels besoins d'améliorations techniques.
- Promouvoir les gestes éco-citoyens permettant de réduire leurs factures d'eau et énergétiques, et ce dans la durée ;
- Susciter un engagement pour le respect de l'environnement.

Article 2 – L'intervention du PIMMS de Dijon

Le PIMMS de Dijon mène depuis plusieurs années des actions de sensibilisation à la maîtrise des énergies dans le cadre de la Politique de la Ville. Parallèlement, il a développé des actions de médiation sur travaux publics que ce soit dans le cadre des travaux de construction du tramway, de piétonisation ou de travaux de réseaux.

Dans cet esprit de développement de ses activités, le PIMMS de Dijon a proposé à la Ville de Dijon un projet élargissant son action à l'ensemble des énergies en associant les distributeurs et les fournisseurs au financement d'une opération d'envergure.

Dans le cadre de ce dispositif « Bien vivre dans son logement – Maîtriser sa consommation d'eau et d'énergie », le PIMMS de Dijon assurera des actions d'information et de sensibilisation à la maîtrise des énergies, électricité et gaz, de l'eau et des charges locatives

Article 3 – Engagement du PIMMS de Dijon

Le PIMMS de Dijon s'engage à présenter et à transmettre au comité technique :

- un budget prévisionnel annuel de l'opération et pour la durée de la démarche,
- l'ensemble des données consolidées à titre anonyme.

Il s'engage auprès du CCAS de la Ville de Dijon et du comité de pilotage à rendre compte régulièrement de l'activité ainsi réalisée. Il fournira annuellement un bilan détaillé des actions réalisées et des résultats obtenus. Le PIMMS de Dijon apportera toutes précisions quant aux décalages entre les objectifs fixés et les actions réalisées.

Les médiateurs salariés de l'association, qui auront suivi une formation aux techniques de médiation dans le cadre d'un financement spécifique EDF, effectueront quatre visites à domicile sur un an. Elles se dérouleront de la manière suivante :

- une première visite de diagnostic dans les foyers concernés pour identifier les différentes caractéristiques (foyer, logement, équipement et habitudes de vie),
- une deuxième visite pour identifier les éco gestes et pistes de réduction de consommations à mettre en œuvre au regard du diagnostic,
- une troisième visite pour valider la mise en place des éco gestes et poursuivre la dynamique,
- une quatrième visite de bilan, un an après, pour mesurer l'impact financier sur le budget des foyers concernés et l'évolution du confort des ménages.

Article 4 – Engagement de SUEZ

Dans le cadre des traités de concession pour l'exploitation du service de production et de distribution d'eau potable et d'assainissement passés avec la Communauté Urbaine du Grand Dijon, Suez a mis en place deux fonds de solidarité pour l'accès à l'eau potable destinés aux personnes en situation de fragilité financière.

Dans le cadre de ces fonds de solidarité, SUEZ s'engage à apporter son concours financier dans le fonctionnement de ce dispositif et en participant aux coûts de formation spécifique utile aux médiateurs du PIMMS de Dijon.

Il s'engage aussi à mettre à disposition du PIMMS de Dijon son expertise et tous les outils de prévention, d'information et de formation nécessaires aux missions des médiateurs ainsi que des kits destinés aux foyers ; kits adaptables suivant la composition et la situation des ménages rencontrés.

Chaque année un point sera réalisé sur les disponibilités de ces fonds.
SUEZ s'engage à participer aux différents comités dont elle fait partie.

Article 5 – Engagement des distributeurs et fournisseurs d'énergie

Les distributeurs et fournisseurs d'énergie s'engagent à :

- apporter leur concours financier à ce dispositif et à mettre à disposition du PIMMS de Dijon leurs expertises et tous les outils de prévention, d'information et de formation nécessaires aux missions des médiateurs.,
- participer aux différents comités dont ils font partie.

Article 6 – Engagement des bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux s'engagent à :

- identifier les secteurs d'intervention prioritaires et être un relai de communication auprès de leurs locataires,
- transmettre les données nécessaires au PIMMS de Dijon afin de mesurer les économies réalisées sur les charges locatives,
- participer au comité de pilotage dont ils font partie.

Article 7 – Engagement du Conseil Départemental

Le Conseil Départemental s'engage à affecter la dotation complémentaire (15 000 € en 2016) dédiée par EDF à ce projet via le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement). Il s'engage également à apporter un soutien financier via le volet prévention dans le cadre du FSL.

Article 8 – Mobilisation des travailleurs sociaux

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon et le Conseil Départemental de la Côte d'Or mobilisent leurs équipes sociales pour informer leurs publics et les orienter vers le PIMMS de Dijon dans le cadre de cette opération.

Article 9 – Création d'un comité de pilotage

Un comité de pilotage est créé afin de valider les choix stratégiques de mise en œuvre du projet. Il valide notamment le calendrier de mise en œuvre et les modalités de communication.

L'ensemble des signataires de la présente convention en constitue les membres. Le comité de pilotage est co-présidé par la Vice-Présidente du CCAS de la Ville de Dijon et la Vice-Présidente du Grand Dijon en charge du logement et du renouvellement urbain.

Il se réunit une fois par an sur convocation établie par le CCAS de la Ville de Dijon.

Article 10 – Création d'un comité de financeurs

Un comité de financeurs, animé par le CCAS de la Ville de Dijon, est créé.

Les parties composant ce comité sont :

- les entreprises listées dans l'annexe 2,
- le CCAS de la Ville de Dijon,
- la Communauté Urbaine Grand Dijon,
- le Conseil Départemental de la Côte d'Or,
- le PIMMS de Dijon.

Il se réunit deux fois par an sur convocation établie par le CCAS de la Ville de Dijon.

Article 11 – Création d'un comité technique

Un comité technique est créé. Il est l'organe qui définit les modalités pratiques d'intervention et qui élabore les outils de communication.

Les parties composant ce comité sont :

- le CCAS de la Ville de Dijon,
- la Communauté Urbaine Grand Dijon,
- l'entreprise Suez Eau France,
- le PIMMS de Dijon.

Tout autre partenaire de la présente convention, ou non, peut être invité à l'une de ses séances.

Le comité technique assure le suivi du dispositif. Il élabore avec le PIMMS de Dijon le budget de l'opération. Il rend compte du déroulement de l'action aux différentes instances.

Il se réunit une fois par trimestre sur invitation du CCAS de la Ville de Dijon ou à la demande d'un de ses membres.

Article 12 – Financement

Le budget annuel prévisionnel et le bilan annuel de l'opération seront présentés en comité de pilotage. Sont joints à la présente convention le budget prévisionnel du dispositif (annexe 1) et le tableau récapitulatif des partenaires financeurs (annexe 2).

SUEZ apporte un soutien financier dans le cadre des fonds solidarité eau et assainissement qui sont versés au CCAS de la Ville de Dijon.

Les distributeurs et fournisseurs d'énergie pour leur part, apportent un soutien financier en le versant directement au PIMMS de Dijon. A cet effet, une convention bipartite avec le PIMMS de Dijon pour chaque distributeur et fournisseur d'énergie sera élaborée.

Article 13 – Obligation de discrétion et confidentialité

Les parties s'engagent à considérer comme confidentiels tous les documents, informations et données, quel qu'en soit le support, qu'elles s'échangent à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

En conséquence, elles s'interdisent de les communiquer ou de les divulguer pour quelque raison que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du CCAS de la Ville de Dijon.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, elles s'engagent à remplir les exigences liées aux déclarations effectuées auprès de la CNIL pour l'utilisation des listings des bénéficiaires dijonnais des minima sociaux.

Par ailleurs, une fiche d'engagement est signée par les bénéficiaires du dispositif autorisant la transmission des données personnelles au CCAS de la Ville de Dijon.

Article 14 : Communication

Toute communication extérieure sur ce dispositif, objet du présent partenariat, s'effectuera sous l'autorité du comité de pilotage.

L'utilisation du nom et/ou du logo des partenaires impliqués nécessite l'accord préalable de ces derniers.

Article 15 : Durée et suivi de la convention

La Convention cadre prend effet au 1er janvier 2016 pour une durée de 5 ans ; elle n'est pas renouvelable au-delà de la période prévue. Toute poursuite de la collaboration devra faire l'objet d'une nouvelle convention.

Les Parties s'engagent à préserver la confidentialité des dispositions de la convention et des informations recueillies à l'occasion de l'instruction des dossiers communs. Les Parties s'engagent à faire respecter cette obligation par leurs préposés et salariés.

Le cas échéant, les parties se réuniront afin d'établir, par avenant, les modifications qu'elles souhaitent apporter à la présente convention partenariale.

Article 16 : Résiliation

En cas de manquement d'une des parties à ses engagements contractuels, une lettre recommandée avec accusé réception lui sera adressée lui notifiant sa résiliation du partenariat, sans indemnité de part et d'autre. La résiliation sera effective passé le délai d'un mois à la date de notification.

Les signataires de la présente convention recevront pour information copie de cette notification.

Article 17 : Litiges

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Liste des annexes :

- n° 1 – budget prévisionnel du dispositif,
- n° 2 – tableau récapitulatif des partenaires financeurs.

Fait à Dijon, le

Les porteurs du projet ⊃

La Communauté Urbaine du Grand Dijon, Le Président,	La Ville de Dijon, Le Maire,	Le CCAS de la Ville de Dijon, Le Président,
François REBSAMEN	François REBSAMEN	François REBSAMEN

SUEZ Eau France, Le Directeur régional Bourgogne Champagne Jura,	PIMMS de Dijon, Le Président,
Marc BONNIEUX	Laurent VERSCHELDE

Les partenaires ⊃

EDF, Le Directeur Développement territorial Bourgogne,	ENEDIS, l'électricité en réseau, Le Directeur territorial régional Bourgogne,	GRDF, Le Directeur territorial régional Bourgogne,
Rémy COMBERNOUX	Vincent VIALETTE	Thierry GAY

ENGIE – INEO – COFELY, Le Directeur Régional Bourgogne Franche Comté,	Le Conseil Départemental de la Côte d'Or, Le Président,
Catherine MINAUX	François SAUVADET

Les partenaires suite ⇨

ICF HABITAT Sud Est Méditerranée, Le Directeur Agence Rhône-Alpes Bourgogne,	ORVITIS, Le Directeur Général,	SCIC HABITAT Bourgogne, La Directrice Générale,
Jérôme ORELU	Christophe BERION	Dominique CHAUVET

DIJON HABITAT, Le Président,	VILLEO, Le Président ou La Directrice Générale,
Hamid EL HASSOUNI	Marcel ELIS ou Béatrice GAULARD

ANNEXE 1

PIMMS

POINT INFORMATION MEDIATION MULTI SERVICES
DIJON

Bien vivre dans son logement Budget

Libellé	Charges
CHARGES DE PERSONNEL	
Salaires bruts + charges médiateur	643 543 €
Formation	21 840 €
Ss-total HT	665 383 €
CHARGES DE STRUCTURE	
Coût Chargé de mission	39 500 €
Coût d'encadrement	7 168,00 €
Matériel	1 000 €
Communication	10 000 €
Ss-total HT	57 668 €
TOTAL HT	723 051 €
TOTAL TTC	867 661,20 €
2016	78 089,51 €
2017	197 392,92 €
2018	197 392,92 €
2019	197 392,92 €
2020	197 392,92 €

ANNEXE 2

LES PARTENAIRES FINANCEURS

Tableau récapitulatif prévisionnel

PARTENAIRES	ANNEE /MONTANT					BUDGET GLOBAL	OBSERVATION
	2016	2017	2018	2019	2020		
SUEZ	40 000 € 200 000 €			250 000 €	35 689 €	775 689 € 40 000 € 735 689 €	Affectés aux aides financières directes
EDF	30 000 €	15 000 €	<u>15 000 €</u>	<u>15 000 €</u>	<u>15 000 €</u>	<u>90 000 €</u>	En 2016 : dont 15 000 € pour la formation des médiateurs
GRDF	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	50 000 €	
ENEDIS (exERDF)	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	25 000 €	En 2017 : + coût de formation destinée aux médiateurs du PIMMS
ENGIE	5 000 €	<u>5 000 €</u>	<u>5 000 €</u>	<u>5 000 €</u>	<u>5 000 €</u>	<u>25 000 €</u>	
S/TOTAL	50 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	35 000 €	<u>190 000 €</u>	
TOTAL						<u>925 689 €</u>	

En vert et souligné : montants non confirmés.